4. Finances publiques

Le déficit des administrations publiques est ressorti à 2,7 % du PIB en 2013, revenant ainsi pour la première fois depuis 2008 sous le seuil de référence des 3 % marquant un déficit public excessif. L'amélioration de 1,3 point de pourcentage par rapport à 2012 est la conséquence de mesures structurelles d'augmentation des recettes et de diminution des dépenses mises en œuvre par les différentes entités, d'une baisse des charges d'intérêts et de facteurs non récurrents. La dette s'est établie à 99,7 % du PIB à la fin de l'année. La poursuite des objectifs du programme de stabilité, à savoir un équilibre structurel en 2015 et un excédent structurel de 0,75 % du PIB en 2016 et les années suivantes est nécessaire pour financer une large part des coûts budgétaires du vieillissement de la population, ceux-ci étant importants en Belgique. Par ailleurs, la révision de la loi de financement des communautés et des régions a été approuvée par une majorité spéciale, dans le contexte de la sixième réforme de l'État. Elle entrera en vigueur le 1er juillet 2014. Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, et en particulier le volet budgétaire connu sous l'appellation de pacte budgétaire, a pour sa part été ratifié par les différentes assemblées parlementaires, et sa mise en application au niveau fédéral et à celui des communautés et des régions a été réglée.

4.1 Vue d'ensemble de la politique budgétaire

Réduction sensible du déficit, sous le seuil des 3 % du PIB

Les administrations publiques belges ont clôturé l'année sous revue sur un déficit de 2,7 % du PIB, c'est-à-dire en recul de 1,3 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année précédente.

Cette amélioration résulte de la combinaison de mesures structurelles décidées par les autorités, de l'effet des développements favorables sur les marchés financiers et de facteurs ponctuels. Ainsi, le gouvernement fédéral et les communautés et régions ont adopté des mesures de consolidation qui, comme en 2012, ont permis d'améliorer le solde structurel. Celles-ci ont essentiellement concerné les recettes, qu'elles ont portées à un nouveau sommet. Elles ont aussi bridé le rythme de progression des dépenses primaires, lesquelles se sont inscrites en recul en proportion du PIB. La reprise du mouvement de baisse des charges d'intérêts a également contribué à la réduction du déficit structurel. Les facteurs non récurrents ont quant à eux flatté le niveau du déficit nominal. En 2012, ces derniers, et notamment la recapitalisation de Dexia, avaient influé négativement, à hauteur de 0,4 % du PIB, sur le solde de financement des administrations publiques. En 2013, ils ont exercé une incidence positive de 0,4 % du PIB ; il s'agit, principalement, de la régularisation fiscale et du produit de la vente de licences de mobilophonie.

En revanche, les finances publiques ont pâti de l'atonie de l'activité économique au cours de l'année sous revue.

Pour la première fois depuis 2008, le déficit des administrations publiques est donc retombé sous le seuil de référence des 3 % du PIB marquant un déficit public excessif dans le cadre normatif européen. Cette limite avait largement été dépassée en 2009, en raison de la crise financière et de la récession économique qui s'en était suivie. En décembre de cette même année, le Conseil Ecofin avait dès lors engagé une procédure concernant les déficits excessifs (EDP) à l'encontre de la Belgique et lui avait recommandé de ramener son impasse budgétaire sous cette barre dès 2012. Pour y parvenir, il avait requis

GRAPHIQUE 76 DÉTERMINANTS DE L'ÉVOLUTION DU SOLDE DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES[1]

(variation par rapport à l'année précédente, points de pourcentage du PIB)

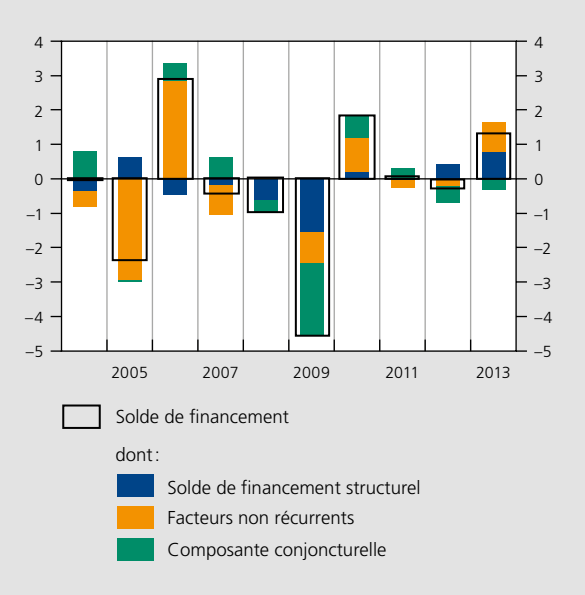

Sources : CE, ICN, BNB.

(1) Selon la méthodologie de la CE pour corriger le solde de l'effet du cycle conjoncturel.

la réalisation d'un effort structurel de 0,75 % par an en moyenne au cours de la période 2010-2012.

Dans le cadre de la consolidation qui a fait suite à l'ouverture de l'EDP, les recettes ont progressé plus rapidement que les dépenses. Toutefois, depuis 2000, la plus forte majoration a touché les dépenses, malgré un net recul des charges d'intérêts.

Le 21 juin 2013, le Conseil Ecofin a constaté que la Belgique n'avait pas engagé d'action suivie d'effets en réponse à cette recommandation. Selon les chiffres disponibles au printemps, le besoin de financement avait atteint 3,9 % du PIB en 2012, et la CE avait estimé à 0,3 % du PIB l'effort structurel annuel moyen au cours de la période allant de 2010 à 2012, cette dernière année étant la seule avec un gouvernement fédéral de plein exercice. Aussi le Conseil Ecofin a-t-il franchi une étape supplémentaire dans l'EDP, mettant la Belgique en demeure de prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme au déficit excessif en 2013. Dans ce contexte, il a décidé que le déficit nominal devait être ramené à 2,7 % du PIB, de manière à assurer une marge de sécurité suffisante par rapport au seuil des 3 % du PIB. Une telle amélioration devait correspondre, sur la base des prévisions de printemps de la CE, à une réduction du déficit structurel de 1 % du PIB durant l'année sous revue. Pour 2014, le Conseil Ecofin a exigé que la Belgique propose des mesures structurelles assurant une correction durable du déficit excessif et des progrès suffisants vers la réalisation de l'objectif à moyen terme, soit, dans le cas de notre pays, un excédent de 0,75 % du PIB en termes structurels. Le Conseil Ecofin a aussi demandé à la Belgique de remettre un rapport sur

TABLEAU 19 NORMES RELATIVES AU SOLDE DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES[1]

(pourcentages du PIB)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Programme de stabilité									
Avril 2008	**0,0**	0,3	0,7	1,0					
Avril 2009	–1,2	**–3,4**	–4,0	–3,4	–2,6	–1,5	–0,7	0,0	
Septembre 2009 (complément)		**–5,9**	–6,0	–5,5	–4,4	–2,8	–1,3	0,0	
Janvier 2010		–5,9	**–4,8**	–4,1	–3,0	–2,0	–1,0	0,0	
Avril 2011			–4,1	**–3,6**	–2,8	–1,8	–0,8	0,2	
Avril 2012				–3,7	**–2,8**	–2,15	–1,1	0,0	
Avril 2013[2]					–3,9	**–2,5**	–2,0	–0,5	0,4
p.m. Juin 2013[3]						**–2,7**	–2,1		
p.m. Réalisations	*–1,0*	*–5,6*	*–3,7*	*–3,7*	*–4,0*	*–2,7 e*			

Sources : CE, ICN, SPF Finances, BNB.

(1) Comme dans les autres tableaux et graphiques du présent chapitre, y compris, conformément aux règles fixées pour la procédure concernant les déficits publics excessifs (EDP), les gains nets d'intérêts provenant de transactions financières, tels les contrats d'échange (swaps).

(2) Ces soldes correspondent à des soldes de financement structurels de, respectivement, –2,9 % du PIB en 2012, –1,8 % en 2013, –1,2 % en 2014, 0 % en 2015 et 0,75 % en 2016.

(3) Décision du Conseil Ecofin du 21 juin 2013.

TABLEAU 20 COMPTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES[1]
(pourcentages du PIB)

	2000	2008	2009	2010	2011	2012	2013 e
Recettes	49,0	48,7	48,1	48,7	49,6	51,0	51,5
Dépenses	49,0	49,7	53,7	52,4	53,3	54,9	54,2
Dépenses primaires	42,5	45,9	50,0	49,1	50,0	51,6	51,1
Charges d'intérêts	6,6	3,8	3,6	3,4	3,3	3,4	3,2
p.m. Solde primaire	*6,5*	*2,8*	*–1,9*	*–0,4*	*–0,4*	*–0,6*	*0,5*
Solde de financement	0,0	–1,0	–5,6	–3,7	–3,7	–4,0	–2,7

Sources: ICN, BNB.
(1) Selon la méthodologie utilisée dans le cadre de l'EDP.

les dispositifs explicites de coordination visant à rendre les objectifs budgétaires contraignants au niveau fédéral et à celui des entités fédérées, dans une perspective de planification à moyen terme.

En réponse à ces décisions du Conseil Ecofin, le gouvernement fédéral et ceux des communautés et des régions ont, dès le mois de juillet, fixé l'objectif budgétaire global pour 2013 à 2,5 % du PIB, afin de se ménager une marge de sécurité, et ils ont adopté des mesures supplémentaires en vue de le réaliser. Le gouvernement fédéral s'est également engagé à maintenir la dette sous la barre des 100 % du PIB. Conformément aux obligations découlant d'un autre règlement européen contenu dans le « Two-Pack », entré en vigueur le 30 mai, les autorités fédérales et fédérées ont rendu des rapports trimestriels sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision du Conseil Ecofin et soumis leur projet de plan budgétaire à la CE et à l'Eurogroupe le 15 octobre, ce plan visant un objectif de déficit structurel de 1,2 % du PIB en 2014, ce qui implique de ramener le besoin de financement nominal à 2,1 % du PIB. Le 15 novembre, la CE a estimé que ce projet de plan était globalement conforme aux exigences du pacte de stabilité et de croissance, même si elle s'attend, en l'absence de mesures supplémentaires, à un déficit plus élevé que celui avancé dans le budget.

Pour les années au-delà de 2014, le gouvernement fédéral a également révisé la trajectoire budgétaire dans sa mouture la plus récente du programme de stabilité, qui date d'avril 2013. Celle-ci cible désormais un équilibre structurel en 2015 et un excédent structurel de 0,75 % du PIB, conforme à l'objectif à moyen terme, en 2016. Comme l'illustre l'encadré 8, cet objectif constitue une condition nécessaire pour relever les nombreux défis qui vont peser sur les finances publiques dans les prochaines années, à commencer par celui du vieillissement de la population.

Le traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, dont le volet budgétaire est plus connu sous l'appellation de pacte budgétaire ou « Fiscal Compact », stipule que la règle d'équilibre exigeant le respect de ou la convergence vers l'objectif à moyen terme, tel que défini par le pacte de stabilité et de croissance, doit être transposée dans le droit national des 25 États membres signataires. Ce traité a été ratifié par les différentes assemblées parlementaires de la Belgique entre décembre 2012 et décembre 2013. L'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'État fédéral, les communautés, les régions et les commissions communautaires, soumis à l'assentiment des différentes assemblées parlementaires, met en œuvre les aspects-clés du pacte budgétaire. Cet accord prévoit que, dans le cadre des mises à jour du programme de stabilité, les objectifs budgétaires annuels seront répartis en termes nominaux et structurels entre les différents niveaux de pouvoir sur la base d'un avis de la section « Besoin de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances. Cette répartition devra être approuvée par une décision du Comité de concertation, organe réunissant le Premier ministre et les ministres-présidents des communautés et des régions. La section « Besoin de financement des pouvoirs publics » est également désignée comme l'organisme indépendant chargé, notamment, de vérifier le respect de ces décisions et d'évaluer, plus globalement, le respect des engagements pris par les gouvernements.

Encadré 8 – L'objectif budgétaire à moyen terme dans le contexte du vieillissement

Conformément au volet préventif du pacte de stabilité et de croissance, les États membres de l'UE sont tenus de respecter un objectif budgétaire à moyen terme garantissant la soutenabilité des finances publiques à long terme. Il s'agit d'un objectif chiffré spécifique à chaque État membre, établi selon une méthodologie définie par la CE et approuvée par le Conseil Ecofin. Ce calcul tient notamment compte de l'ampleur de la dette publique, ainsi que de l'augmentation attendue des dépenses publiques découlant du vieillissement de la population.

PROJECTION DE L'ÉVOLUTION DES ALLOCATIONS SOCIALES À POLITIQUE INCHANGÉE

(pourcentages du PIB)

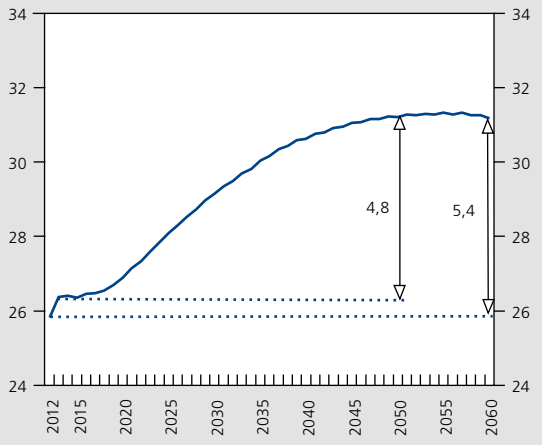

Source : CEV.

Le vieillissement de la population gonflera surtout les dépenses de pensions, de soins de santé et de soins aux personnes âgées. Dans son rapport de juillet 2013, le Comité d'étude sur le vieillissement (CEV) estime que, à politique inchangée, les prestations sociales progresseront de 5,4 points de pourcentage du PIB en Belgique entre 2012 et 2060. À la suite de l'atonie de l'activité économique, celles-ci se sont accrues de 0,6 point de pourcentage la première année de cette période. Entre 2013 et 2050, les prestations sociales augmenteraient de 4,8 points de pourcentage, avant de se stabiliser. De telles projections à long terme sont naturellement entachées de nombreuses incertitudes, comme le montrent les fréquentes révisions à la hausse des estimations du CEV. Le Working Group on Ageing Populations and Sustainability, qui a été institué dans le giron de l'UE, se fonde sur des hypothèses de départ qui s'écartent quelque peu de celles retenues par le CEV et table sur des coûts budgétaires du vieillissement plus importants. L'estimation pour la Belgique compte parmi les plus élevées des pays de l'UE.

L'objectif budgétaire à moyen terme de la Belgique consiste à parvenir à un excédent de 0,75 % du PIB en termes structurels. Le programme de stabilité approuvé en avril 2013 prévoit que cet excédent sera réalisé en 2016, après qu'un équilibre budgétaire structurel aura été atteint en 2015. Si cet objectif est respecté, cela dégagera une marge budgétaire considérable, qui pourra être affectée à la progression attendue des allocations sociales induite par le vieillissement puisque, d'une part, l'accélération du désendettement allégera les charges d'intérêts et que, d'autre part, on pourra puiser dans l'excédent budgétaire lorsque les coûts du vieillissement s'alourdiront.

Les résultats d'un exercice de simulation portant sur l'évolution des finances publiques à long terme corroborent clairement cette vision des choses. Cet exercice repose sur l'hypothèse selon laquelle l'excédent budgétaire structurel de 0,75 % du PIB sera atteint en 2016 et se maintiendra jusqu'en 2020. Le solde de financement des administrations publiques tendrait ensuite vers un déficit de 1 % du PIB en 2050. Cette option est conforme au cadre de gouvernance européen, qui stipule que le déficit budgétaire à moyen terme ne peut dépasser 1 % du PIB, pour autant que les prestations sociales se soient alors stabilisées. Par ailleurs, cet exercice s'appuie sur les hypothèses macroéconomiques qui sous-tendent le scénario de référence du CEV, selon lequel la productivité du travail augmentera de 1,3 % en moyenne annuelle au cours de la période 2014-2050, tandis que l'emploi se raffermira de 0,2 %, ce qui induira une croissance annuelle moyenne de l'activité économique de 1,5 %.

SCÉNARIO RELATIF À L'ÉVOLUTION DES FINANCES PUBLIQUES SUR LA BASE DES OBJECTIFS BUDGÉTAIRES À MOYEN TERME (1)

(pourcentages du PIB)

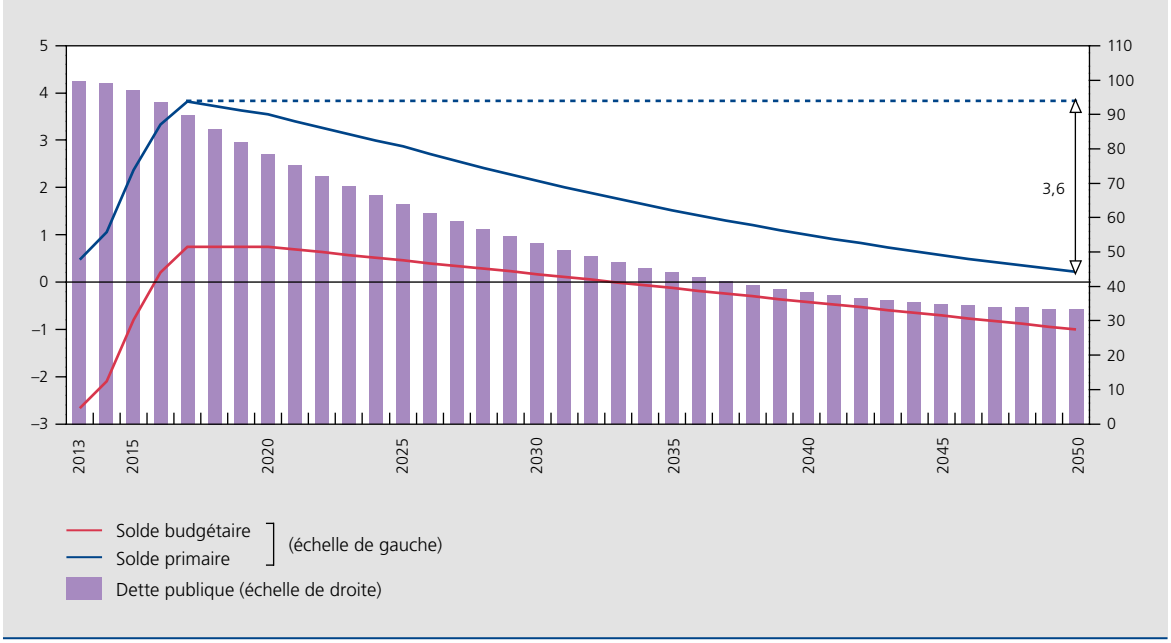

Sources : CEV, ICN, BNB.

(1) Sur la base des hypothèses macroéconomiques du scénario de référence du CEV et de l'hypothèse selon laquelle le taux d'intérêt implicite de la dette publique devrait atteindre 3,75 % en 2025 et se stabiliser ensuite à ce niveau.

Selon ce scénario, le solde primaire pourrait revenir de 3,8 % du PIB en 2017 à 0,2 % du PIB en 2050. Dès lors, une marge budgétaire de 3,6 % du PIB se dégagerait, qui pourrait être affectée au financement des coûts budgétaires liés au vieillissement. Si l'objectif d'un excédent de 0,75 % du PIB se concrétise, un préfinancement à concurrence d'environ les trois quarts des coûts du vieillissement, tels qu'estimés par le CEV, devrait donc être possible.

Pour pérenniser le financement des prestations sociales et des autres dépenses sans avoir à exercer de pression fiscale excessive, il serait dès lors avisé de respecter les objectifs fixés par le programme de stabilité d'avril 2013 et d'afficher à moyen terme un excédent structurel de 0,75 % du PIB. Eu égard, d'une part, aux nombreuses incertitudes entourant l'estimation des coûts budgétaires liés au vieillissement et, d'autre part, aux autres besoins à long terme, il serait judicieux de considérer cet objectif d'excédent comme un minimum.

S'en tenir à des objectifs moins ambitieux et ne réaliser l'excédent susvisé que beaucoup plus tard, voire pas du tout, ne permettrait de préfinancer qu'une portion plus modeste des coûts budgétaires du vieillissement. Il en irait de même si la croissance économique s'avérait moins élevée que ne l'anticipe le scénario de référence du CEV. Il convient donc de prendre des mesures afin d'augmenter tant la participation au marché du travail que la productivité du travail, de manière à relever le niveau du PIB potentiel. De tels progrès sont en effet indispensables pour atteindre, et idéalement dépasser, les hypothèses relatives à la croissance économique sur lesquelles repose le scénario de référence du CEV.

Enfin, si se conformer sans délai à l'objectif budgétaire à moyen terme permettrait de préfinancer une bonne partie de la hausse attendue des dépenses liées au vieillissement, cet effort devra toutefois être complété par des réformes des régimes de pension, de soins de santé et de soins à long terme, afin de freiner l'accélération de ces dépenses.

4.2 Recettes, dépenses et solde de financement

Nouvelle hausse des recettes, qui ont atteint un niveau sans précédent

Au cours de l'année sous revue, le total des recettes des administrations publiques a poursuivi sa hausse, s'établissant à un niveau sans précédent de 51,5 % du PIB. L'élévation a toutefois été plus limitée que les trois années antérieures. Les nouvelles mesures – principalement de nature structurelle – ont porté sur environ 0,4 % du PIB. Les recettes non fiscales ont, pour leur part, été globalement peu affectées.

La progression des prélèvements sur les revenus du travail, de 0,3 point de pourcentage, résulte d'une augmentation des recettes de l'impôt des personnes physiques (IPP) et d'une légère diminution des cotisations sociales.

TABLEAU 21 RECETTES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES[1]
(pourcentages du PIB)

	2009	2010	2011	2012	2013 e
Recettes fiscales et parafiscales	42,8	43,2	43,6	44,8	45,4
Prélèvements pesant essentiellement sur les revenus du travail	25,9	25,8	26,0	26,3	26,6
Impôts des personnes physiques[2]	11,2	11,4	11,5	11,5	11,8
Cotisations sociales[3]	14,7	14,4	14,6	14,9	14,8
Impôts sur les bénéfices des sociétés[4]	2,4	2,6	2,9	3,1	3,2
Prélèvements sur les autres revenus et sur le patrimoine[5]	3,6	3,7	3,9	4,2	4,5
Impôts sur les biens et les services	10,8	11,0	10,8	11,1	11,0
dont :					
TVA	6,8	7,0	6,9	7,0	7,0
Accises	2,1	2,1	2,1	2,1	2,1
Recettes non fiscales et non parafiscales[6]	5,3	5,5	6,0	6,2	6,2
Recettes totales	48,1	48,7	49,6	51,0	51,5

Sources : ICN, BNB.
(1) Conformément au SEC 95, les recettes de l'ensemble des administrations publiques n'incluent pas le produit des recettes fiscales que celles-ci transfèrent à l'UE.
(2) Principalement le précompte professionnel, les versements anticipés, les rôles et le produit des centimes additionnels à l'IPP.
(3) Y compris la cotisation spéciale de sécurité sociale et les contributions des non-actifs.
(4) Principalement les versements anticipés, les rôles et le précompte mobilier.
(5) Principalement le précompte mobilier des particuliers, le précompte immobilier (y compris le produit des centimes additionnels), les droits de succession et les droits d'enregistrement.
(6) Revenus de la propriété, cotisations sociales imputées, transferts courants et en capital provenant des autres secteurs et ventes de biens et de services produits, en ce compris notamment les rémunérations des garanties octroyées par l'État sur les dépôts des particuliers et sur les prêts interbancaires.

La hausse au niveau de l'IPP procède essentiellement du succès des opérations de régularisation fiscale à un coût relativement modéré, dont l'échéance est survenue en 2013. Le renforcement du traitement prioritaire réservé aux déclarations fiscales préremplies, dont le solde à régler est généralement peu important, ainsi que le durcissement de la lutte contre la fraude ont également permis de limiter les remboursements par voie de rôle. Par ailleurs, un accroissement relativement vigoureux des prestations sociales soumises au précompte professionnel, sous l'effet de l'élargissement du nombre de leurs bénéficiaires, notamment les pensionnés et les chômeurs, a favorisé les recettes à ce titre. En outre, celles-ci ont bénéficié d'une mesure de relèvement du précompte sur le chômage temporaire. À l'inverse de ces facteurs favorables aux recettes de l'IPP, le rebond des investissements économiseurs d'énergie, encore déductibles pour les travaux effectués dans le cadre d'un contrat conclu avant le 28 novembre 2011, a résulté d'un effet d'anticipation dans le chef d'un grand nombre de ménages.

La faible contraction des cotisations sociales s'explique, d'une part, par l'effet négatif sur les recettes des réductions des cotisations, à savoir surtout la réduction forfaitaire accordée aux employeurs et le bonus à l'emploi au profit des salariés, et, d'autre part, par le fait qu'elles ont profité du versement des cotisations de responsabilisation pour les pensions à charge des pouvoirs locaux – y compris en provenance de certaines intercommunales –, des ponctions réalisées sur les primes de licenciement et de l'intensification de la lutte contre la fraude.

Pour leur part, les impôts sur les bénéfices des sociétés ont à nouveau progressé, de 0,1 point de pourcentage, pour atteindre 3,2 % du PIB en 2013, soit un niveau comparable à la moyenne des années 2000-2008. Un ensemble de mesures aurait dû – selon les hypothèses du gouvernement – gonfler les recettes de près de 700 millions d'euros par rapport à l'année précédente. La principale d'entre elles, qui représente à elle seule la moitié de l'impact total, concerne le changement de la définition du taux de référence en vigueur pour la déduction fiscale pour capital à risque et les limitations de report de celui-ci. La taxation des plus-values réalisées par les sociétés lors de la vente d'actions devait quant à elle assurer un surplus de rentrées de quelque 100 millions d'euros. Enfin, un accord conclu avec une entreprise du secteur diamantaire impliquée dans une vaste fraude internationale a débouché sur un paiement d'environ 160 millions d'euros. Toutefois, les rentrées supplémentaires que certaines dispositions auraient dû procurer par voie de versements anticipés ne se seraient concrétisées que partiellement. Le phénomène, déjà rapporté l'an dernier, d'un report des versements anticipés vers une perception par voie de rôle ne semble donc pas encore s'être éteint, le taux de la majoration d'impôt en cas de versements anticipés insuffisants restant assez bas. Le raffermissement limité de la base imposable et l'incertitude quant à l'ampleur de la reprise économique ont également contribué à la stagnation des versements anticipés en pourcentage du PIB.

GRAPHIQUE 77 IMPÔT DES SOCIÉTÉS
(pourcentages du PIB)

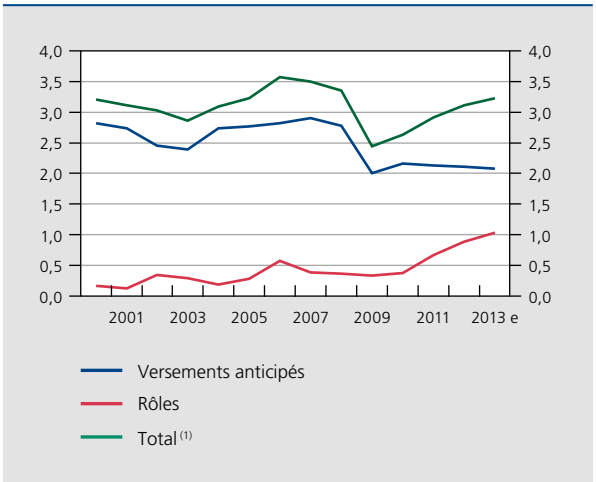

Sources : ICN, BNB.
(1) Y compris d'autres impôts, dont le principal est le précompte immobilier.

Les prélèvements sur les autres revenus et sur le patrimoine se sont quant à eux inscrits en hausse pour la quatrième année consécutive, passant de 4,2 à 4,5 % du PIB. De nombreuses mesures ont en effet donné lieu à un accroissement de ces recettes. Ainsi, après qu'elle avait été harmonisée à 21 % en 2012, la taxation des revenus mobiliers a été relevée à 25 %, générant plus de 350 millions d'euros de recettes additionnelles. Le précompte mobilier sur les bonis de liquidation sera quant à lui porté de 10 à 25 % en octobre 2014. Une mesure transitoire permet toutefois de verser un dividende correspondant au maximum aux réserves taxées de la société, à condition de procéder à un apport à son capital à due concurrence. D'importants dividendes, taxés définitivement au taux réduit de 10 %, ont dès lors été versés à la fin de 2013 et ont ainsi rehaussé ces recettes. L'impact de ces facteurs, de même que la majoration des autres dividendes perçus par les particuliers, ont plus que compensé l'effet du recul de leurs revenus d'intérêts. Par ailleurs, l'augmentation des droits d'enregistrement des emphytéoses et des taxes sur les dépôts d'épargne a encore favorisé les encaissements. Enfin, les droits de succession, qui avaient tiré profit du raccourcissement des délais de déclaration en 2012, se sont à nouveau nettement accrus, ce qui pourrait résulter de la régularisation fiscale, de

TABLEAU 22 PRINCIPALES MESURES FISCALES ET PARAFISCALES[1]

(millions d'euros, différences par rapport à l'année précédente)

	2011	2012	2013
Mesures fiscales structurelles	485	2 970	1 574
Pouvoir fédéral et sécurité sociale	423	2 841	1 534
dont :			
Impôts des personnes physiques	–273	–394	–201
Impôts des sociétés	280	817	396
Prélèvements sur les autres revenus et sur le patrimoine	0	1 311	569
Impôts sur les biens et les services	366	719	521
Communautés et régions et pouvoirs locaux	63	130	40
Mesures parafiscales structurelles	–206	185	–271
Mesures non récurrentes	–141	923	207
dont :			
Régularisation fiscale	0	0	731
Paiement tardif de la rente nucléaire de 2011	–250	500	–250
Droits de succession : délais de déclaration raccourcis d'un mois	0	80	–50
Perception avancée du prélèvement anticipatif sur les assurances-vie	0	200	–220
Rythme et composition des enrôlements (personnes physiques et sociétés)	–200	100	100
Réduction de la TVA sur les maisons construites en 2009 et en 2010	150	0	0
Total	**139**	**4 078**	**1 510**
p.m. Pourcentages du PIB	*0,0*	*1,1*	*0,4*

Sources : Documents budgétaires, BNB.

(1) Il s'agit généralement de l'incidence des mesures telle que présupposée dans les documents budgétaires. Celle-ci peut différer de l'impact final.

l'alourdissement des obligations de contrôle imposées aux notaires et de la dématérialisation des titres. À l'inverse, de moindres contributions versées par les institutions de crédit au fonds de résolution et la disparition de recettes temporaires de 2012, telles que la perception avancée du prélèvement anticipatif sur les assurances-vie, ont quelque peu amputé les rentrées.

Les impôts sur les biens et les services ont quant à eux reculé de 0,1 point de pourcentage du PIB, principalement en raison de la faible croissance de la base taxable. En effet, si la consommation des particuliers s'est relativement bien tenue, tel n'a pas été le cas de leurs investissements – surtout en logements –, pas plus que de ceux des administrations publiques. Plusieurs éléments ont néanmoins contribué à tempérer la baisse des taxes indirectes, parmi lesquels la majoration des accises sur le tabac et sur l'alcool, l'augmentation de la taxe sur les primes d'assurance, la meilleure perception de la TVA sur les biens d'investissement mixtes – en particulier les voitures utilisées par les indépendants pour un usage tant privé que professionnel – et la lutte contre la fraude. Ces mesures favorables aux rentrées fiscales ont été supérieures à la baisse des versements effectués par la société de provisionnement nucléaire. De fait, 250 millions initialement prévus pour l'année 2011 n'avaient été payés qu'en 2012, alimentant ainsi les comptes de cet exercice. Outre ce glissement, par nature non récurrent, le montant dû pour 2013 s'est élevé à 481 millions d'euros, contre 550 millions pour 2012.

Les recettes non fiscales et non parafiscales sont demeurées à un niveau de 6,2 % du PIB en 2013. S'agissant des facteurs positifs, le plus important d'entre eux provient des cotisations sociales imputées, résultat du gonflement du nombre de pensionnés du secteur public. Les versements de la Banque à l'État ont également atteint un pic en 2013, excédant de 325 millions d'euros ceux de l'année précédente. Des droits de douane trop perçus par l'UE dans le passé ont donné lieu à des remboursements, enregistrés dans les comptes nationaux comme des transferts en capital, concourant ainsi eux aussi à la bonne tenue de ces recettes. Par contre, les versements des institutions financières au titre de la rémunération des garanties et les contributions au fonds spécial de stabilité financière se sont contractés au total de quelque 600 millions d'euros. Les revenus de dividendes se sont quelque peu accrus, notamment grâce à la rétribution exceptionnelle versée par Royal Park Investments, la société créée en 2008 pour recueillir des actifs à risque de l'ancienne banque Fortis.

La croissance des dépenses primaires a été contenue

Les dépenses primaires des administrations publiques, c'est-à-dire leurs débours à l'exclusion des charges d'intérêts, ont diminué de 0,5 point de pourcentage par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 51,1 % du PIB en 2013. Leur volume s'est ainsi réduit de 0,8 %. Entre autres aspects, les mesures d'économie prises par les gouvernements fédéral et des communautés et régions ont interrompu la dérive des dépenses observée ces dernières années. Les dépenses primaires avaient atteint un sommet

TABLEAU 23 DÉPENSES PRIMAIRES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

(déflatées par le déflateur du PIB ; pourcentages de variation par rapport à l'année précédente, sauf mention contraire)

	2009	2010	2011	2012	2013 e	Moyenne 2000-2012
Niveau observé [1]	50,0	49,1	50,0	51,6	51,1	46,3
1. Croissance réelle observée	5,9	0,4	3,7	2,9	–0,8	2,9
2. Influence des facteurs non récurrents ou budgétairement neutres [2]	0,8	–1,2	0,2	1,2	–1,3	0,2
3. Influence des facteurs conjoncturels [2]	0,7	–0,1	–0,4	0,0	0,1	0,0
4. Effet de l'indexation [2] [3]	0,7	–1,0	0,4	0,4	0,4	0,0
5. Croissance réelle corrigée (1 – 2 – 3 – 4)	3,7	2,6	3,4	1,3	0,1	2,8

Sources : DGSIE, ICN, BNB.

(1) Pourcentages du PIB.

(2) Contribution à la croissance réelle observée des dépenses primaires.

(3) Effet découlant de l'écart entre l'indexation effective des rémunérations de la fonction publique et des prestations sociales, d'une part, et l'évolution du déflateur du PIB, d'autre part. Les autres effets résultant de décalages entre l'inflation mesurée par le déflateur du PIB et l'évolution des facteurs-prix influençant les autres catégories de dépenses, qu'ils soient liés aux mécanismes d'indexation ou à une évolution différente des prix de certaines catégories de dépenses, ne font, quant à eux, pas l'objet d'une correction, faute, notamment, d'informations suffisantes.

en 2012, dépassant alors de 9 points de pourcentage du PIB le niveau de 2000.

Le record atteint en 2012 était toutefois partiellement imputable à une cause exceptionnelle, puisque les dépenses avaient alors été grevées par la recapitalisation de Dexia. Cette dernière s'était traduite dans les comptes des administrations publiques par un transfert en capital équivalant à 0,8 % du PIB. Pour obtenir une image fidèle de la tendance fondamentale de la politique budgétaire, il convient d'expurger l'évolution des dépenses de l'incidence de cet élément et d'autres facteurs non récurrents, mais également des effets de la conjoncture et de l'indexation.

D'abord, plusieurs facteurs non récurrents ont freiné la croissance des dépenses en 2013, à concurrence de 1,3 point de pourcentage. Outre l'incidence de la recapitalisation de Dexia en 2012, il s'agit notamment du produit de la vente des licences 800 MHz aux opérateurs de téléphonie mobile, enregistré comme une dépense négative dans la comptabilité nationale, qui s'est monté à 0,1 % du PIB en 2013.

Ensuite, la contribution de la conjoncture à l'évolution des dépenses primaires se manifeste à travers les allocations de chômage. Celles-ci ont affiché en 2013 un taux de progression supérieur au rythme d'accroissement moyen de cette catégorie de dépenses, en raison de la hausse substantielle du nombre de chômeurs. Globalement, la composante cyclique a alimenté la variation des dépenses à hauteur de 0,1 point de pourcentage.

Enfin, les éléments liés à l'indexation ont exercé une incidence haussière sur l'évolution des dépenses en 2013, évaluée à 0,4 point de pourcentage. En effet, sur l'ensemble de l'année sous revue, les rémunérations de

GRAPHIQUE 78 DÉPENSES PRIMAIRES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET PIB

(pourcentages de variation en volume par rapport à l'année précédente)

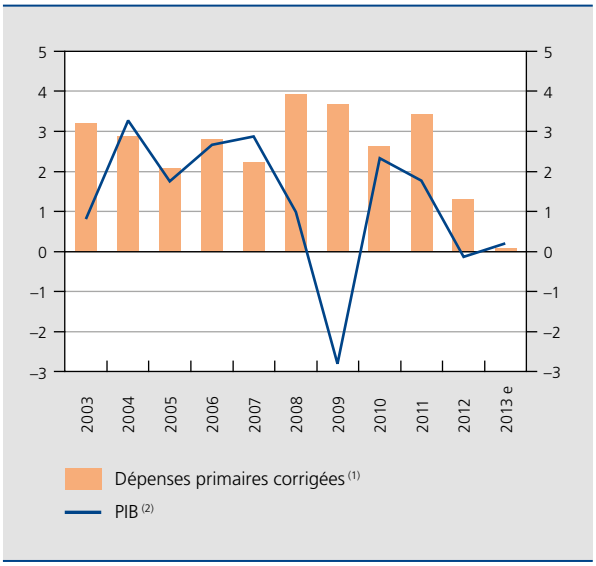

Sources : ICN, BNB.

(1) Dépenses primaires déflatées par le déflateur du PIB et corrigées de l'incidence des facteurs conjoncturels, non récurrents ou budgétairement neutres, et de l'effet de l'indexation. Ce dernier est l'effet découlant de l'écart entre l'indexation effective des rémunérations de la fonction publique et des prestations sociales, d'une part, et l'évolution du déflateur du PIB, d'autre part.

(2) Données corrigées des effets de calendrier.

la fonction publique et les prestations sociales ont été indexées d'un pourcentage supérieur à l'augmentation du déflateur du PIB, qui est utilisé comme référence pour calculer l'évolution en volume des dépenses primaires. Cet écart est intégralement attribuable au dépassement de l'indice-pivot qui avait été constaté par deux fois en 2012, y compris en toute fin d'année, aucun palier supplémentaire n'ayant été franchi durant l'année écoulée.

Au total, la croissance corrigée des dépenses primaires a été quasiment nulle en 2013. Ce résultat s'inscrit dans la ligne de la modération de l'évolution structurelle des dépenses publiques amorcée l'année précédente.

La stagnation en termes réels des dépenses primaires corrigées de l'ensemble des administrations publiques masque cependant des développements divergents au sein des différentes composantes de l'État. Au niveau du pouvoir fédéral, dont les dépenses finales – hors transferts aux autres sous-secteurs des administrations publiques – représentent 9 % du PIB, une stabilisation en termes réels a été notée en 2013, après une baisse de 2,8 % en 2012. Les dépenses de sécurité sociale, qui se montent à 22 % du PIB, ont crû de 0,9 %. Les communautés et régions, de même que les administrations locales, qui comptabilisent des dépenses de respectivement 13 et 7 % du PIB, ont vu baisser celles-ci de 0,5 et 1,7 %.

Différents postes budgétaires ont contribué à la stabilisation des dépenses corrigées du pouvoir fédéral observée en 2013. Ainsi, une nouvelle diminution sensible du nombre de travailleurs au sein des administrations publiques a entraîné un repli des rémunérations en termes réels. De même, le volume des subventions octroyées aux entreprises et les investissements du pouvoir fédéral ont également accusé un recul. À l'inverse, les achats de biens et de services par le pouvoir fédéral ont progressé en termes réels, après la baisse importante enregistrée l'année précédente.

GRAPHIQUE 79 EMPLOI DANS LES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
(moyennes annuelles, indices 2005 = 100)

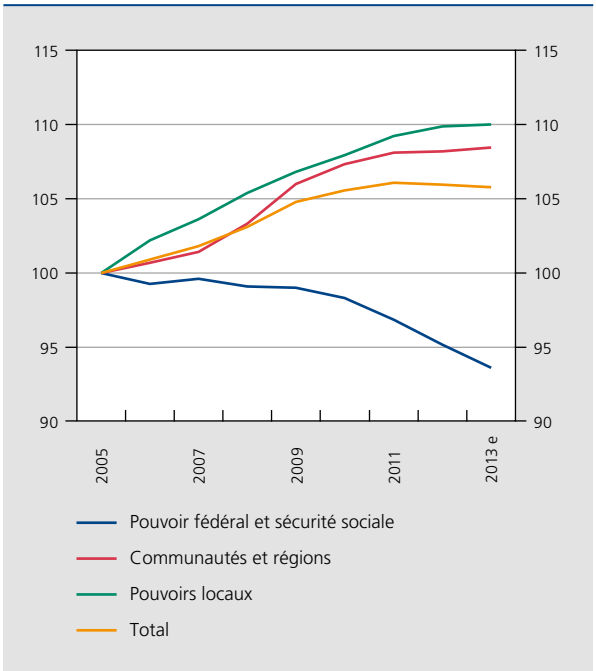

Sources: ICN, BNB.

TABLEAU 24 DÉPENSES PRIMAIRES CORRIGÉES PAR SOUS-SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (1) (2)
(déflatées par le déflateur du PIB, pourcentages de variation par rapport à l'année précédente)

	2009	2010	2011	2012	2013 e	Moyenne 2000-2012
Entité I	4,0	3,1	3,7	1,1	0,7	2,9
Pouvoir fédéral	3,6	4,0	3,4	–2,8	0,0	2,6
Sécurité sociale	4,1	2,7	3,8	2,7	0,9	3,0
Entité II	3,2	1,8	3,0	1,7	–0,9	2,6
Communautés et régions	3,4	1,8	2,3	1,0	–0,5	2,8
Pouvoirs locaux	3,0	1,9	4,2	3,0	–1,7	2,3
Total	3,7	2,6	3,4	1,3	0,1	2,8

Sources: ICN, BNB.
(1) Les dépenses des sous-secteurs de l'ensemble des administrations publiques n'incluent pas les transferts qu'ils effectuent entre eux.
(2) Dépenses primaires déflatées par le déflateur du PIB et corrigées de l'incidence des facteurs conjoncturels, non récurrents ou budgétairement neutres, et de l'effet de l'indexation. Ce dernier est l'effet découlant de l'écart entre l'indexation effective des rémunérations de la fonction publique et des prestations sociales, d'une part, et l'évolution du déflateur du PIB, d'autre part.

GRAPHIQUE 80 DÉPENSES PUBLIQUES DE SOINS DE SANTÉ ET DE PENSIONS

(déflatées par le déflateur du PIB ; pourcentages de variation par rapport à l'année précédente, sauf mention contraire)

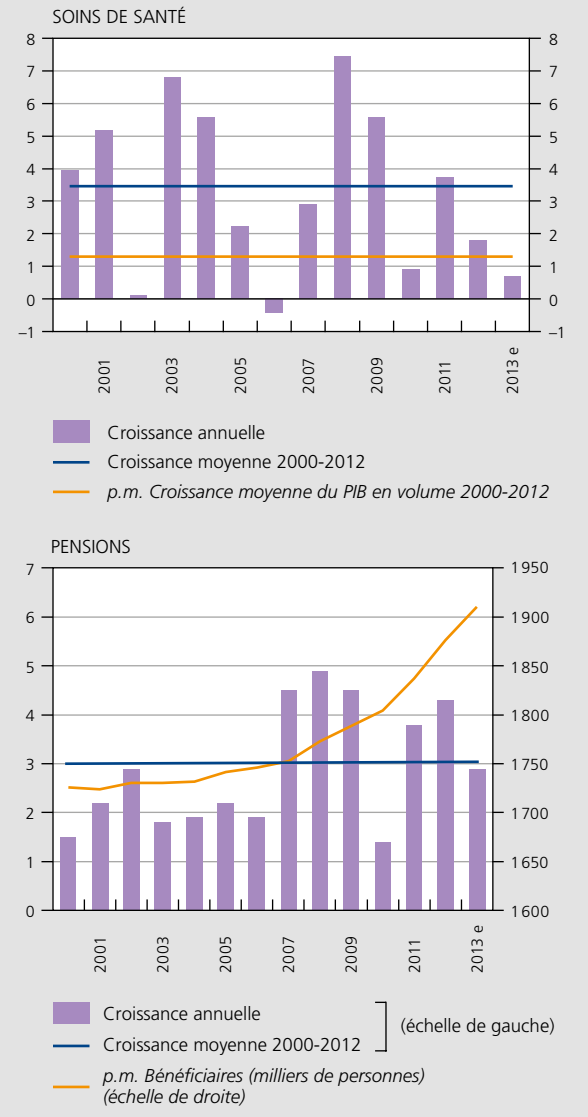

Sources : Documents budgétaires, ICN, ONP, BNB.

En 2013, la progression des dépenses corrigées de la sécurité sociale a été très atténuée, s'inscrivant largement en deçà de la moyenne de ces dix dernières années. Cette modération a touché les principales catégories de prestations sociales.

Les soins de santé, qui représentent un peu plus du tiers du budget de la sécurité sociale, se sont accrus de 0,7 % en termes réels. Il s'agit d'une augmentation plus modeste que celle de l'année précédente, qui avait elle-même déjà été nettement moins vive que l'évolution tendancielle constatée dans le passé. La norme de croissance réelle des dépenses de soins de santé, qui avait été fixée à 2 % pour 2013 dans l'accord de gouvernement, a été volontairement sous-exploitée : une série de mesures d'économie ont été intégrées au budget initial ou adoptées lors des ajustements budgétaires ultérieurs. Parmi celles-ci figurent la compression du volume des médicaments prescrits, grâce à un contrôle renforcé des prescripteurs, et l'abaissement du prix des spécialités pharmaceutiques remboursées.

Les dépenses de pensions se sont alourdies de 2,9 % en termes réels, soit une croissance moindre qu'en 2012, mais qui demeure néanmoins similaire au taux moyen observé depuis 2000. Cette évolution est essentiellement imputable à la nouvelle progression du nombre de retraités durant l'année sous revue : en 2013, la Belgique comptait en moyenne plus de 1 900 000 pensionnés, tous régimes confondus. Cette hausse de près de 2 % par rapport à l'année précédente constitue un effet tangible du vieillissement de la population à l'œuvre en Belgique.

Par ailleurs, corrigés des variations conjoncturelles, les versements en matière de chômage se sont stabilisés en termes réels, à la suite des réformes du marché du travail issues de l'accord de gouvernement. Diverses mesures, entrées en vigueur dans le courant de l'année précédente, ont pleinement sorti leurs effets en 2013. Il s'agit plus particulièrement de la dégressivité renforcée des allocations

GRAPHIQUE 81 INFLUENCE DU CYCLE ÉLECTORAL SUR LES INVESTISSEMENTS DES POUVOIRS LOCAUX (1) (2)

(pourcentages de variation par rapport à l'année précédente, hors ventes d'actifs immobiliers)

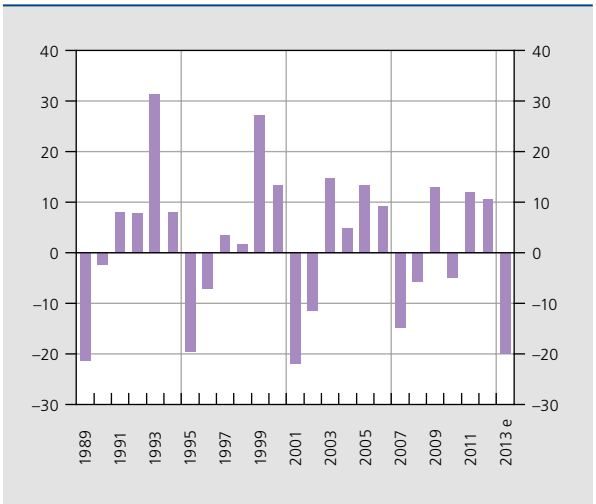

Sources : ICN, BNB.

(1) Les lignes grises verticales indiquent le terme des législatures communales.

(2) Données déflatées par les prix de la formation brute de capital fixe de l'ensemble des administrations publiques.

GRAPHIQUE 82 RECETTES ET DÉPENSES STRUCTURELLES[1] DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET PIB TENDANCIEL

(données déflatées au moyen du déflateur du PIB, indices 2000 = 100)

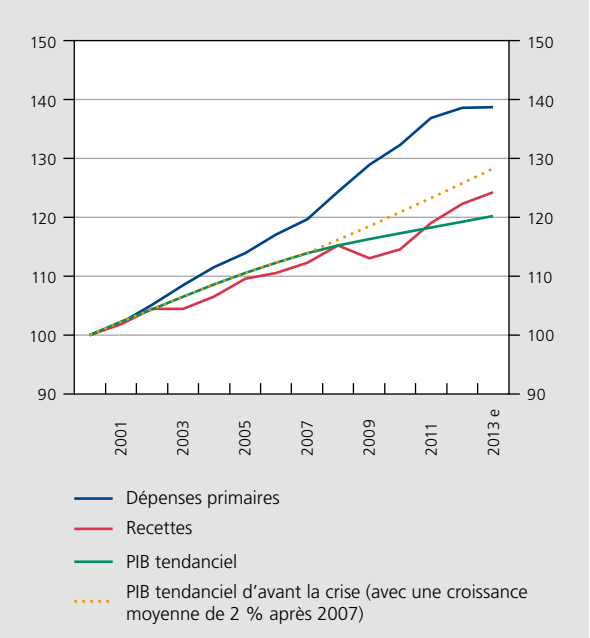

Sources : ICN, BNB.

(1) Corrigées des facteurs conjoncturels, non récurrents ou budgétairement neutres, et des effets de l'indexation.

de chômage dans le temps et du relèvement de 50 à 55 ans de l'âge requis pour bénéficier du complément d'ancienneté. En outre, pendant l'année sous revue, l'âge jusqu'auquel les chômeurs doivent rester disponibles a été porté à 60 ans, et les allocations de chômage temporaire ont été limitées à 70 % du salaire plafonné.

Pour leur part, les dépenses primaires corrigées des communautés et régions se sont affichées en baisse de 0,5 %, soit un rythme qui s'écarte radicalement de la hausse recensée en moyenne depuis 2000. Ainsi, leurs achats de biens et de services se sont inscrits en recul en termes réels. Dans le même temps, les rémunérations des travailleurs, qui représentent plus d'un tiers des dépenses primaires de ce sous-secteur des administrations publiques, ont crû plus lentement que la tendance des dix dernières années, et ce en raison de la récente stabilisation de l'emploi au sein des communautés et régions, survenue après une progression ininterrompue entre 2002 et 2011.

Enfin, les dépenses corrigées des pouvoirs locaux ont diminué de 1,7 %, en raison, principalement, du recul des investissements. Ceux-ci, qui constituent près de la moitié de l'ensemble des investissements publics, suivent en effet le cycle électoral : les investissements atteignent un pic l'année durant laquelle les élections locales sont tenues, avant de fortement refluer l'année suivante. Ce comportement cyclique est responsable du sensible repli des investissements locaux au cours de l'année sous revue. Par ailleurs, la stabilisation du niveau de l'emploi auprès des pouvoirs locaux a permis de contenir la croissance de la masse salariale. Comme pour les communautés et régions, la décélération de l'emploi public contraste avec la progression substantielle de ces dix dernières années.

TABLEAU 25 SCÉNARIOS D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES PRIMAIRES

(pourcentages de variation par rapport à l'année précédente, sauf mention contraire)

	Dépenses primaires		Solde budgétaire[1]	Écart par rapport à l'objectif[2]
	Croissance réelle	Croissance nominale	(pourcentages du PIB)	(pourcentages du PIB)
2014				
Gel des dépenses nominales	–1,5	0,0	–1,5	0,6
Gel des dépenses réelles	0,0	1,5	–2,3	–0,2
Projection des dépenses à politique inchangée[1]	0,9	2,4	–2,8	–0,6
2015				
Gel des dépenses nominales	–1,3	0,0	–0,3	0,2
Gel des dépenses réelles	0,0	1,3	–1,6	–1,1
Projection des dépenses à politique inchangée[1]	1,2	2,6	–2,7	–2,2

Sources : Documents budgétaires, BNB.

(1) Sur la base des projections économiques de la Banque publiées dans la Revue économique de décembre 2013 pour 2014 et d'un taux de croissance du PIB de 1,4 % en 2015, similaire à celui des prévisions de la CE.

(2) Objectifs contenus dans le programme de stabilité d'avril 2013 et dans la décision du Conseil Ecofin du 21 juin 2013.

La stabilisation en termes réels des dépenses primaires corrigées des pouvoirs publics tranche avec leur augmentation rapide au cours de la décennie écoulée. Alors que les recettes ont poursuivi leur ascension en 2013, la dérive des dépenses observée ces dernières années semble avoir marqué une pause. Il faut y voir la manifestation des efforts d'assainissement budgétaire consentis récemment par le pouvoir fédéral, les communautés et les régions, ainsi que les pouvoirs locaux.

Cette modération devra s'inscrire dans la durée, comme le montre un exercice mécanique réalisé pour 2014 et 2015, dans le cadre duquel trois scénarios techniques d'évolution des dépenses primaires ont été développés pour illustration. Les hypothèses y sont classées par ordre d'ambition décroissant. Le premier scénario imagine un gel des dépenses à leur montant nominal de 2013, ce qui implique une contraction en volume. Le deuxième envisage le gel des dépenses en termes réels. Enfin, le troisième présente l'évolution probable à politique budgétaire inchangée. Dans les trois cas, le PIB et l'inflation sont également projetés à politique inchangée. Le solde budgétaire obtenu pour chaque scénario est comparé aux objectifs que la Belgique s'est fixés, à savoir un déficit de 2,1 % du PIB en 2014 et de 0,5 % du PIB en 2015. Sans modifier les recettes, seul le scénario de stabilisation des dépenses nominales respecterait la trajectoire budgétaire visée pendant ces deux années. Ce scénario impliquerait toutefois de prendre des mesures à rendement immédiat très élevé. Si l'évolution des dépenses primaires s'avérait moins stricte, l'assainissement budgétaire devrait s'appuyer aussi sur de nouvelles recettes en vue d'atteindre l'équilibre structurel en 2015.

Les charges d'intérêts se sont amenuisées, sous l'effet des faibles taux du marché

En 2013, les charges d'intérêts ont reculé de 0,2 point de pourcentage, revenant à 3,2 % du PIB. Il s'agit d'un niveau historiquement bas, consécutif à la régression pratiquement ininterrompue du ratio des charges d'intérêts qui s'est amorcée au début des années 1990. Cette vive contraction est attribuable, notamment, au repli progressif du taux d'intérêt implicite de la dette publique, qui est retombé de 10,1 % du PIB en 1990 à 3,2 % en 2013. Jusqu'en 2007, la diminution des charges d'intérêts était également induite par la baisse notable du taux d'endettement. Depuis la fin de 2008, toutefois, l'évolution à la hausse du ratio de dette ralentit la réduction des charges d'intérêts.

Au cours de l'année sous revue, l'allégement des charges d'intérêts a découlé, essentiellement, de la faiblesse des

GRAPHIQUE 83 RENDEMENTS DES EMPRUNTS D'ÉTAT À DIX ANS [1] ET DÉCOMPOSITION DE LA VARIATION DES CHARGES D'INTÉRÊTS

(pourcentages, sauf mention contraire)

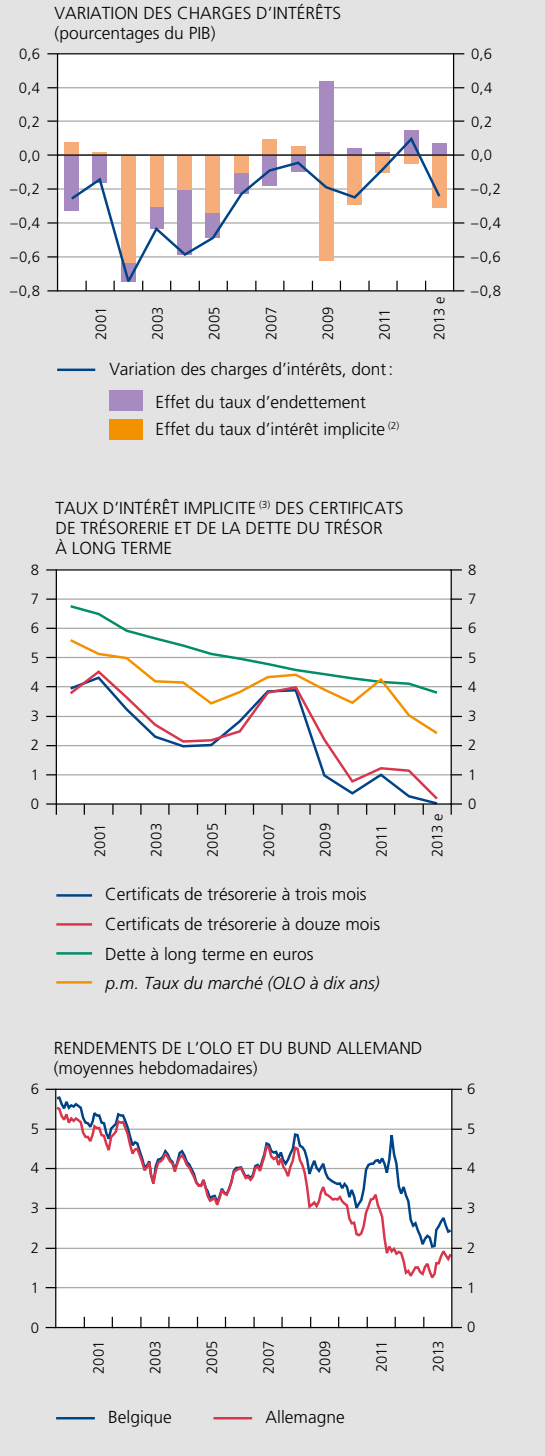

Sources : ICN, SPF Finances, Thomson Reuters Datastream, BNB.

(1) Taux de rendement sur le marché secondaire des emprunts de référence de l'État belge (OLO) et de l'État allemand (Bund).

(2) Rapport entre les charges d'intérêts (y compris les primes d'émission) et l'encours mensuel moyen de la dette.

(3) Rapport entre les charges d'intérêts de l'année en cours et l'endettement à la fin de l'année précédente.

taux d'intérêt de la dette publique, tant à court qu'à long termes. Bénéficiant de l'apaisement graduel sur les marchés financiers observé depuis la fin de 2011, les taux des titres publics belges se sont peu à peu détendus jusqu'en mai 2013. Ils se sont alors établis à des niveaux extrêmement bas, les taux des obligations à dix ans chutant sous le seuil des 2 %. Ces derniers sont ensuite remontés, pour atteindre 2,6 % à la fin de l'année. Un mouvement similaire s'est produit dans la plupart des pays de la zone euro. L'écart de taux de rendement de l'OLO à dix ans vis-à-vis du Bund allemand est retombé de 74 à 62 points de base entre le début et la fin de l'année sous revue.

Au vu du niveau actuel du taux d'intérêt implicite des titres publics belges, il est peu probable que celui-ci recule à nouveau sensiblement au cours des années à venir. Dès lors, afin d'éviter une remontée des charges d'intérêts à moyen terme, la politique budgétaire devra veiller à infléchir fermement la trajectoire du ratio d'endettement.

Solde de financement des sous-secteurs des administrations publiques

Dans la foulée des recommandations émises par le Conseil Ecofin du 21 juin 2013, le Comité de concertation entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des communautés et régions a renoué avec la tradition de conclure des accords quant aux objectifs budgétaires que les différents niveaux de pouvoir doivent atteindre. En juillet, il s'est entendu sur les principes du partage de ces objectifs pour 2013 et pour 2014. Le Comité de mise en œuvre des réformes institutionnelles, qui réunit le Premier ministre, les secrétaires d'État aux Réformes institutionnelles et des représentants des huit partis politiques disposant d'une majorité spéciale à la Chambre des représentants et au Sénat et soutenant la sixième réforme de l'État, a quant à lui parachevé diverses propositions de loi, parmi lesquelles celle révisant la loi spéciale relative au financement des communautés et des régions. Les lignes de force de la nouvelle mouture de cette dernière, qui entrera en vigueur dès juillet 2014, sont présentées à l'encadré 9.

Pour ce qui est de l'année sous revue, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux ont convenu que le déficit de l'ensemble des administrations publiques ne pouvait pas dépasser 2,5 % du PIB, se créant ainsi un filet de sécurité par rapport au chiffre de 2,7 % du PIB acté dans la décision du Conseil Ecofin. Cet objectif plus restrictif a été réparti à raison de 2,4 % du PIB pour l'Entité I, qui comprend le pouvoir fédéral et la sécurité sociale, et de 0,1 % du PIB pour l'Entité II, qui rassemble les communautés et régions et les pouvoirs locaux. Au sein de l'Entité I, la sécurité sociale s'est vu accorder une dotation devant lui permettre de viser l'équilibre, tandis qu'un déficit de 2,4 % du PIB est toléré pour le pouvoir fédéral ; cet objectif tient compte du fait que la contribution de responsabilisation en matière de pensions, dont le but est de faire assumer aux communautés et régions une partie du coût des pensions de leur personnel statutaire, ne sera de nouveau pas versée par ces entités. Afin de respecter l'objectif d'un déficit de l'Entité II limité à 0,1 % du PIB, les communautés et régions se sont engagées à réaliser leurs objectifs propres initiaux et à prévoir des marges supplémentaires afin de compenser le non-versement de la contribution de responsabilisation en matière de pensions et de couvrir un éventuel déficit des pouvoirs locaux, le Bureau fédéral du plan et la Banque ayant estimé en juin 2013 que ce dernier pourrait s'établir à 260 millions d'euros. Dès lors, les gouvernements de la Communauté française, de la

TABLEAU 26 SOLDE DE FINANCEMENT DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES ET PAR SOUS-SECTEUR
(pourcentages du PIB)

	2009	2010	2011	2012	2013 e	Objectif en 2013
Entité I	–4,9	–3,1	–3,4	–3,5	–2,6	–2,4
Pouvoir fédéral	–4,2	–3,0	–3,4	–3,4	–2,5	–2,4
Sécurité sociale	–0,7	0,0	0,0	–0,1	0,0	0,0
Entité II	–0,7	–0,7	–0,4	–0,5	–0,1	–0,1
Communautés et régions	–0,7	–0,7	–0,2	0,0	0,0	0,0
Pouvoirs locaux	0,1	0,0	–0,1	–0,4	–0,1	–0,1
Total	–5,6	–3,7	–3,7	–4,0	–2,7	–2,5
p.m. Décision du Conseil Ecofin						*–2,7*

Sources : CE, gouvernement fédéral, ICN, BNB.

TABLEAU 27 RECETTES PAR SOUS-SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES
(pourcentages du PIB)

	Avant transferts entre sous-secteurs			Après transferts entre sous-secteurs		
	2011	2012	2013 e	2011	2012	2013 e
Entité I	41,2	42,6	43,0	30,2	31,4	31,7
Pouvoir fédéral	26,8	27,9	28,3	8,7	9,3	9,3
Sécurité sociale	14,4	14,7	14,7	21,4	22,1	22,3
Entité II	8,4	8,3	8,5	19,4	19,6	19,9
Communautés et régions	4,8	4,9	5,0	12,5	12,7	12,8
Pouvoirs locaux	3,6	3,5	3,5	6,9	6,8	7,1
Recettes totales	49,6	51,0	51,5	49,6	51,0	51,5

Sources: ICN, BNB.

Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale ont été amenés à procéder à un ajustement de leur budget durant l'été, alors que la Communauté flamande disposait de marges de sécurité suffisantes pour ne pas avoir à en effectuer un nouveau après celui opéré au printemps.

Par rapport à l'année précédente, tant l'Entité I que l'Entité II ont concouru à la réduction du déficit public en 2013, le pouvoir fédéral et les administrations locales apportant les contributions les plus substantielles.

Le solde de financement du pouvoir fédéral a été ramené de 3,4 à 2,5 % du PIB. Cette amélioration a résulté à la fois d'une hausse des recettes fiscales, d'une baisse des dépenses primaires et d'une diminution des charges d'intérêts. Les dépenses en capital se sont inscrites en net recul, dans la mesure où elles avaient été grevées en 2012 par la recapitalisation de Dexia. Cet effet a en partie été compensé par une nouvelle augmentation des transferts aux autres sous-secteurs.

Ces transferts supplémentaires en provenance du pouvoir fédéral ont une fois de plus largement profité à la sécurité sociale. À l'instar des années précédentes, ils ont permis de faire face à la majoration des prestations sociales. La sécurité sociale, légèrement déficitaire en 2012, a ainsi renoué avec l'équilibre au cours de l'année sous revue.

Les comptes des communautés et des régions se sont clôturés sur un équilibre. L'accroissement des rentrées a contrebalancé celui des dépenses primaires. En effet, davantage de recettes fiscales propres ont été prélevées au profit de ce sous-secteur, notamment au titre des droits de succession. Par ailleurs, des moyens supplémentaires ont été octroyés par le pouvoir fédéral à la Région de Bruxelles-Capitale en application du premier volet du refinancement des institutions bruxelloises prévu dans le cadre de la sixième réforme de l'État. Ce surcroît de moyens a compensé le léger recul des recettes transférées en vertu de la loi spéciale de financement. Parmi les dépenses en hausse figurent les transferts courants aux pouvoirs locaux.

Les pouvoirs locaux ont ramené leur déficit de 0,4 à 0,1 % du PIB. Du côté de leurs recettes, ils ont bénéficié de davantage de transferts en provenance des communautés et régions et du pouvoir fédéral. Parmi ces derniers, ceux vers les zones de police se sont accentués car, outre les recettes de l'année en cours, ces entités ont reçu en 2013 de l'autorité fédérale le produit des amendes de 2012 qui leur était dû. Globalement, les dépenses des pouvoirs locaux se sont infléchies durant l'année sous revue, le repli des investissements après les élections communales et provinciales d'octobre 2012 compensant largement la nouvelle augmentation des rémunérations des salariés. En 2013, les administrations locales se sont aussi acquittées pour la première fois d'une contribution instaurée par la loi du 24 octobre 2011 et assurant un financement pérenne des pensions du personnel des pouvoirs locaux.

Encadré 9 – Impact sur les finances publiques de la sixième phase de la réforme de l'État et de la révision de la loi spéciale de financement[1]

Une majorité spéciale composée de huit partis politiques a approuvé, le 28 novembre 2013 à la Chambre des représentants et le 19 décembre au Sénat, une révision de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, dont la dernière modification substantielle datait de 2001. Cette révision est une composante essentielle de la sixième réforme de l'État, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2014. Elle précise et fixe les montants de l'accord du 10 octobre 2011, dont les mécanismes ont été présentés dans un article de la Revue économique[2].

TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUX COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS

(pourcentages du PIB, estimation sur la base des besoins à politique inchangée en 2015)

Communautés	2,8
dont :	
Allocations familiales	1,5
Aspects des soins de santé et de l'aide aux personnes	1,2
Régions	1,8
dont :	
Politiques de l'emploi	1,0
Dépenses fiscales diverses[1]	0,7
Total	**4,7**

Sources : gouvernement fédéral, BNB.

(1) Prêts hypothécaires (habitation unique), utilisation des titres-services et investissements économiseurs d'énergie.

Au-delà d'aspects plus politiques et institutionnels, la sixième réforme de l'État implique un transfert supplémentaire de compétences du pouvoir fédéral et de la sécurité sociale vers les communautés et les régions. Calculé sur la base d'estimations pour 2015, c'est-à-dire la première année complète où la réforme sera effective, ce transfert s'élèverait à quelque 4,7 % du PIB. Les transferts les plus importants d'un point de vue budgétaire – environ 2,8 % du PIB – iront aux communautés. Il s'agit de la totalité des allocations familiales et de divers aspects des soins de santé et de l'aide aux personnes, notamment l'hébergement des personnes âgées. Les régions hériteront de compétences additionnelles principalement en matière d'emploi et de dépenses fiscales. La part des communautés et régions dans les recettes et dépenses de l'ensemble des administrations publiques augmentera ainsi sensiblement.

S'agissant des régions, l'un des principaux changements induits par la nouvelle loi de financement concerne l'autonomie fiscale accrue dont elles bénéficieront. Elles pourront ainsi imposer des centimes additionnels dits élargis pour un montant correspondant à environ un quart des recettes de l'IPP, soit pour environ 2,9 % du PIB en 2015. La base imposable sera toujours déterminée par le pouvoir fédéral, qui continuera également de percevoir l'impôt, mais les régions pourront fixer elles-mêmes leurs taux d'imposition et leurs échelles barémiques. Des adaptations par les régions pourront affecter la progressivité, mais dans une mesure limitée.

(1) Loi spéciale du 6 janvier 2014 portant réforme du financement des communautés et régions, élargissant l'autonomie fiscale des régions et le financement des nouvelles compétences.

(2) Bisciari P. et L. Van Meensel (2012), « La réforme de la loi de financement des communautés et régions », BNB, *Revue économique*, juin, 65-86.

DÉPENSES PRIMAIRES FINALES DES SOUS-SECTEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES[1]

(pourcentages du PIB, estimations sur la base de chiffres de 2013[2])

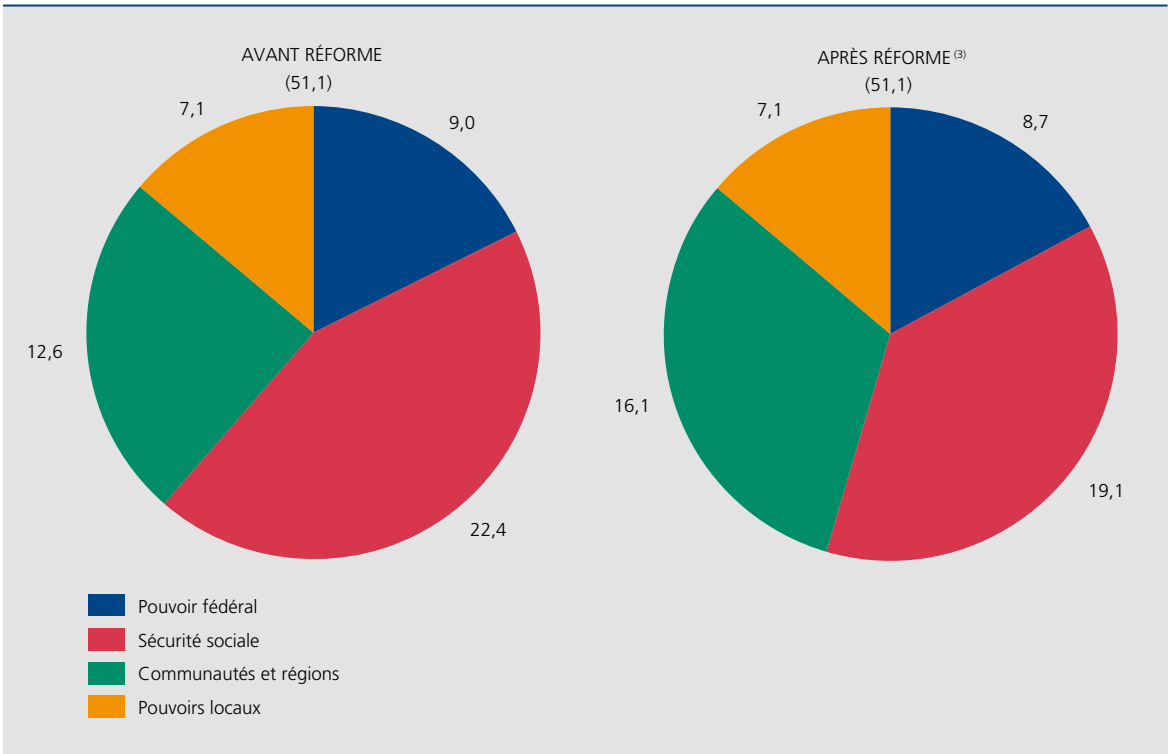

Sources : gouvernement fédéral, ICN, BNB.

(1) Non compris les transferts entre sous-secteurs des administrations publiques pour ne considérer que les dépenses finales.

(2) 2015 pour les transferts de compétences.

(3) Compte non tenu des compétences transférées du côté des recettes (dépenses fiscales et réductions de cotisations à la sécurité sociale, principalement).

Outre ces recettes, les régions se verront allouer, pour s'acquitter de leurs nouvelles compétences, des moyens supplémentaires répartis sur la base de clés fiscales, parmi lesquelles l'IPP. Ceux-ci ne couvriront pas toujours les dépenses attendues, et leur taux de progression ne sera pas lié intégralement à la croissance économique. En contrepartie, les régions bénéficieront désormais d'une croissance de leur produit de l'IPP qui dépassera tendanciellement celle du PIB, et ce en raison de deux facteurs : la progressivité de l'impôt, d'une part, et le vieillissement de la population, d'autre part, les pensions faisant partie de la base imposable mais pas du PIB.

Le texte prévoit le maintien d'un mécanisme de solidarité en faveur des régions dont le rendement de l'IPP par habitant est inférieur à la moyenne nationale, mais les modalités en seront modifiées. Au final, l'écart entre les parts respectives d'une région dans la population et dans le produit de l'IPP sera corrigé à hauteur de 80 %.

Les communautés recevront elles aussi des moyens supplémentaires pour exercer leurs nouvelles compétences, mais ceux-ci seront attribués sur la base de clés démographiques. En outre, leur liaison à la croissance économique ne sera pas totale. Les ressources dont les communautés disposent pour remplir leurs anciennes compétences, notamment l'enseignement, seront restructurées et se composeront, d'une part, d'une dotation ventilée suivant le nombre d'élèves fréquentant les écoles francophones et néerlandophones et, d'autre part, d'une dotation ventilée selon une clé fiscale (IPP).

Compte tenu de l'ensemble des changements apportés au mode de financement des communautés et des régions, dont seuls les plus importants ont été mentionnés ici, certaines entités verraient leurs moyens rabotés par rapport au système antérieur. Un mécanisme de transition, sous la forme d'un facteur d'égalisation, a donc été prévu afin de garantir que les ressources d'aucune entité ne seront écornées lors du basculement de l'ancienne loi vers la nouvelle. Les montants de ce facteur seront figés en termes nominaux pendant dix ans, avant de s'éteindre progressivement au cours des dix années suivantes.

En dehors du mécanisme de transition, les entités bruxelloises – Région de Bruxelles-Capitale, commissions communautaires et communes – bénéficieront de moyens supplémentaires, à concurrence d'environ 0,1 % du PIB, à l'horizon de 2015, lesquels seront générés par divers canaux. Ainsi, compte tenu du flux net de navetteurs entrant dans cette région, une correction intégrera une partie des revenus des navetteurs en provenance des deux autres régions. Un autre mécanisme indemnisera la Région de Bruxelles-Capitale pour les rentrées qu'elle ne perçoit pas sur les salaires des fonctionnaires des institutions internationales établies à Bruxelles. D'autres ressources seront consacrées à des dépenses spécifiques, comme la sécurité, la mobilité et les primes de bilinguisme. Une partie de celles-ci est tombée dans l'escarcelle des institutions bruxelloises dès 2012.

À titre de contribution au vieillissement, les communautés et régions verseront désormais une cotisation à l'État fédéral pour les pensions de leurs fonctionnaires. En effet, jusqu'à présent, c'était le pouvoir fédéral qui assumait en pratique la quasi-totalité des coûts de ces pensions. L'incidence budgétaire en sera plus lourde pour les communautés que pour les régions, étant donné qu'elles emploient davantage de travailleurs, en particulier les enseignants.

Un accord selon lequel les entités fédérées vont également participer à l'assainissement des finances publiques a aussi été conclu en juillet 2013. En 2014, les recettes de l'IPP qui leur sont attribuées seront ponctionnées de manière unique de 250 millions d'euros. En 2015, une contribution de 1,25 milliard d'euros est attendue, qui sera portée à quelque 2,5 milliards en 2016. Ces contributions structurelles prendront la forme d'amputations des dotations relatives aux politiques de l'emploi pour les régions, des dotations IPP pour les communautés et de la dotation spécifique pour la Commission communautaire commune. En outre, un effort additionnel tendant vers 0,23 % du PIB en 2030 sera demandé aux entités fédérées, en réduisant la liaison de plusieurs dotations à la croissance économique à partir de 2017. Il s'agit notamment, pour les régions, des dotations pour les nouvelles compétences en emploi et en dépenses fiscales, pour les communautés, de celles pour les compétences en matière de soins de santé et d'aide aux personnes et les moyens répartis suivant une clé fiscale et, pour la Commission communautaire commune, de la dotation spécifique versée à cette institution.

4.3 Dette et garanties des administrations publiques

La dette publique est demeurée sous les 100 % du PIB

Le taux d'endettement des administrations publiques belges a atteint 99,7 % du PIB à la fin de 2013, soit 0,1 point de pourcentage de moins que l'année précédente. Dans son programme de stabilité d'avril, le gouvernement fédéral s'était engagé à prendre les mesures nécessaires afin de maintenir le ratio de dette sous la barre des 100 % du PIB.

La quasi-stabilisation du ratio d'endettement tranche avec la tendance à la hausse entamée lors de l'émergence de la crise financière et économique. En effet, les injections de capital et les prêts accordés aux institutions financières et aux pays périphériques par les pouvoirs publics depuis 2008 avaient amplement contribué à l'alourdissement du ratio d'endettement. Ainsi, depuis 2007, la dette publique belge a augmenté de 15,7 points de pourcentage. Au cours de la même période, l'endettement public de la zone euro a bondi de 29,3 points de pourcentage du PIB, soit une dégradation nettement plus marquée que celle enregistrée en Belgique. L'écart entre les taux d'endettement de la Belgique et de la zone euro a dès lors continué de se resserrer, revenant à 4,2 points du PIB à la fin de 2013.

GRAPHIQUE 84 DETTE BRUTE CONSOLIDÉE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES EN BELGIQUE ET DANS LA ZONE EURO

(pourcentages du PIB)

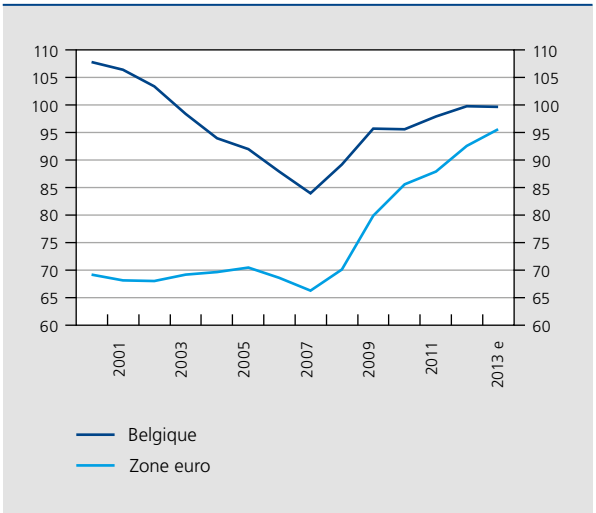

Sources: CE, ICN, BNB.

La stabilisation du taux d'endettement belge résulte des évolutions en sens opposé des facteurs endogènes et exogènes.

Les facteurs endogènes ont induit un accroissement du taux d'endettement belge de 1 point de pourcentage du PIB. Leur incidence est déterminée, d'une part, par l'écart entre le taux d'intérêt implicite de la dette publique et la croissance du PIB nominal et, d'autre part, par le niveau du solde primaire. En 2013, la croissance du PIB nominal est demeurée inférieure au taux d'intérêt implicite et le niveau du solde primaire, de 0,5 % du PIB, est resté trop faible pour éviter la hausse endogène de la dette. Depuis 2009, année durant laquelle l'excédent budgétaire s'est mué en un déficit à la suite de la crise économique et financière, le solde primaire a généralement été insuffisant pour éviter l'effet d'auto-alimentation de la dette par les charges d'intérêts.

Les facteurs exogènes, ainsi appelés parce qu'ils ont un impact sur la dette mais pas sur le solde de financement, ont exercé une influence favorable de 1,1 point de pourcentage du PIB sur l'endettement en 2013. Certains éléments exogènes ont toutefois poussé le ratio de dette à la hausse. La dette du pouvoir fédéral a notamment subi les répercussions directes de la crise de la dette souveraine. À cet égard, les aides octroyées à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal par le biais du Fonds européen de stabilité financière (FESF), d'une part, et les apports en capital au MES, d'autre part, l'ont alourdie de respectivement 0,4 et 0,3 % du PIB en 2013. L'effet cumulé des aides aux pays européens en difficulté fournies par la Belgique depuis 2010 sous la forme de prêts bilatéraux et par l'intermédiaire du FESF et du MES a atteint 2,9 % du PIB. En revanche, d'autres facteurs ont contribué à alléger la dette au cours de l'année sous revue. Il s'agit notamment d'un nouveau remboursement par KBC, de l'ordre de 0,5 % du PIB, des capitaux injectés dans cette institution par les administrations publiques. Des ventes d'actifs ont également été réalisées par le gouvernement fédéral en 2013. La première de celles-ci a concerné la cession, en mai 2013, de parts détenues dans Royal Park Investments, à hauteur de 0,2 % du PIB. La deuxième, en novembre 2013, a porté sur les parts détenues dans Fortis Banque, pour 0,9 % du PIB. Ensuite, en décembre, l'État fédéral a cédé à des institutions financières la créance due par la CE relative au bâtiment du Berlaymont, pour 0,2 % du PIB. Les primes d'émission et d'amortissement ont quant à elles permis de comprimer significativement le ratio de la dette pour la deuxième année consécutive. En 2013, leur incidence baissière sur l'endettement s'est élevée à quelque 0,4 % du PIB. En effet, le taux associé au coupon des titres de la dette publique ayant généralement excédé le taux du marché durant l'année sous revue, la valeur d'émission ou de rachat de ces titres a globalement été supérieure à leur valeur nominale.

GRAPHIQUE 85 DÉTERMINANTS DE LA VARIATION DE LA DETTE BRUTE CONSOLIDÉE DE L'ENSEMBLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

(pourcentages du PIB)

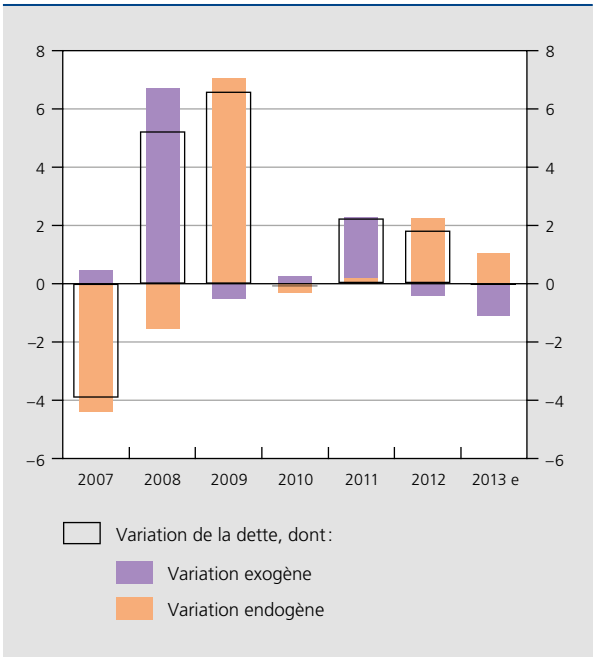

Sources: ICN, BNB.

GRAPHIQUE 86 IMPACT DIRECT DE LA CRISE DE LA DETTE SOUVERAINE SUR LA DETTE PUBLIQUE BELGE[1]

(milliards d'euros)

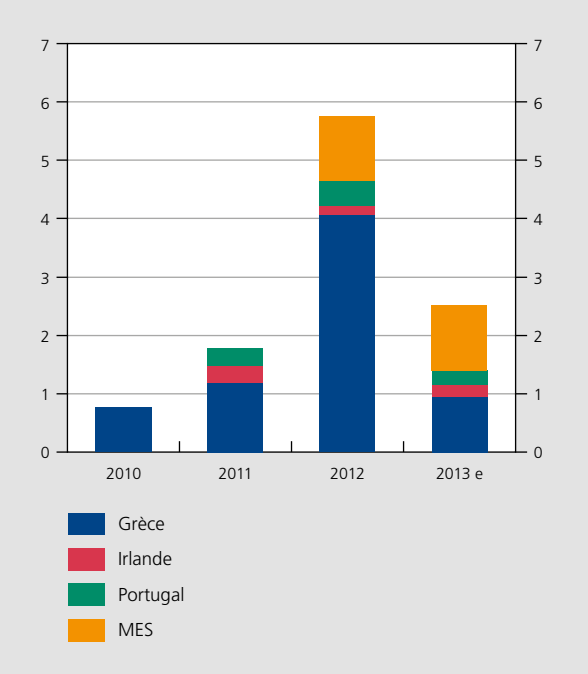

Sources : FESF, BCE, BNB.

(1) Impact direct des prêts à d'autres pays de la zone euro (prêts bilatéraux à la Grèce et prêts par le biais du FESF) et des injections de capitaux dans le MES.

La gestion de la dette du Trésor a bénéficié de conditions favorables en 2013

En 2013, le solde brut à financer par le Trésor s'est établi à 40,4 milliards d'euros, soit un résultat analogue à celui enregistré en 2012. L'augmentation du montant des emprunts à moyen et à long termes arrivant à échéance a été entièrement contrebalancée par la diminution du solde net à financer de l'État fédéral.

Comme les conditions de financement proposées étaient favorables, le Trésor a décidé de procéder à des émissions en euros à moyen et à long termes – principalement des OLO – pour une somme dépassant notablement les objectifs fixés initialement, ce qui lui a permis de réduire sensiblement sa dette à court terme. La durée moyenne du portefeuille de dettes du Trésor s'est ainsi allongée, passant de 7,2 ans à la fin de 2012 à 7,6 ans à la fin de 2013.

Une tendance à l'internationalisation croissante de la détention de la dette publique belge avait été observée après l'introduction de l'euro. La crise financière avait cependant inversé ce mouvement. L'émergence de la crise de la dette souveraine et les difficultés rencontrées par le monde politique belge pour former un gouvernement après les élections de juin 2010 avaient inauguré une période de forte incertitude. En dépit des taux attractifs proposés, les investisseurs étrangers avaient alors délaissé les titres publics belges. Ainsi, alors que les flux nets de placements en provenance du reste du monde étaient largement positifs avant l'éclatement de la crise, ils se sont ensuite nettement contractés, jusqu'à devenir négatifs en 2011. Même si un regain d'intérêt des investisseurs étrangers s'est amorcé dans le courant de 2012, la part de la dette publique détenue hors de nos frontières avait continué de reculer.

En 2013, l'appétence des investisseurs étrangers pour la dette belge s'est confirmée, et la proportion de la dette détenue en dehors de la Belgique est remontée, atteignant 51,9 % à la fin du troisième trimestre. Cette demande soutenue témoigne de la confiance des marchés à l'égard de la Belgique, et elle a certainement contribué à

TABLEAU 28 BESOINS ET MOYENS DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT FÉDÉRAL

(milliards d'euros)

	2011	2012	2013 e
Solde brut à financer	50,4	40,5	40,4
Besoins bruts de financement	42,9	33,5	33,0
Déficit (–) ou excédent (+) budgétaire[1]	18,9	8,0	5,7
Dette à moyen et à long termes échéant dans l'année	24,1	25,6	27,3
En euros	24,1	25,6	27,3
En devises	0,0	0,0	0,0
Rachats et échanges (titres échéant l'année suivante ou ultérieurement)	7,1	7,0	7,4
Autres besoins de financement	0,4	0,0	0,0
Moyens de financement	49,5	48,0	46,7
Obligations linéaires (OLO)	40,9	43,0	42,3
Bons d'État et autres	8,6	5,1	4,4
Variation nette de la dette à court terme en devises	–0,1	0,0	0,6
Variation de l'encours des certificats de trésorerie	–5,3	–3,4	–7,1
Variation nette des autres dettes à court terme en euros et des actifs financiers	6,4	–4,1	0,1

Source : SPF Finances.

(1) Le solde budgétaire est établi sur la base de caisse et tient compte, entre autres, des opérations financières qui ne sont pas reprises dans le solde de financement des administrations publiques dont le calcul, conformément au SEC 95, s'effectue sur la base des transactions.

GRAPHIQUE 87 DÉCOMPOSITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE BELGE PAR DÉTENTEUR

(données trimestrielles, pourcentages)

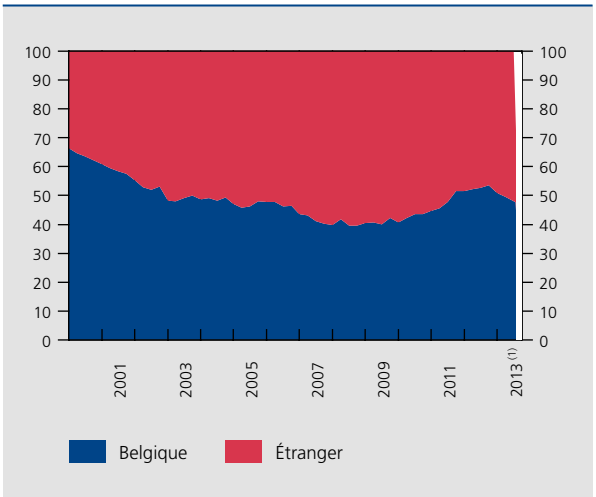

Sources : ICN, BNB.
(1) Trois premiers trimestres.

GRAPHIQUE 88 GARANTIES OCTROYÉES AUX INSTITUTIONS FINANCIÈRES

(milliards d'euros, données en fin d'année)

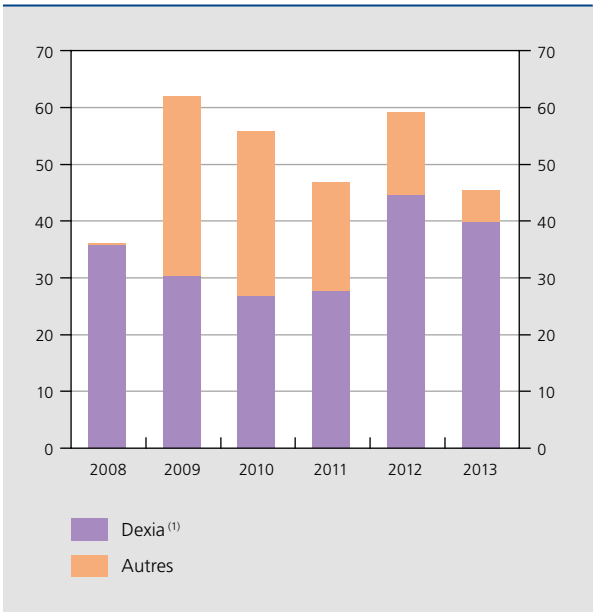

Sources : ICN, SPF Finances, BNB.
(1) Garanties liées aux dispositifs de 2008 et de 2011.

maintenir les taux d'intérêt belges à des niveaux proches de ceux en vigueur dans les pays du noyau dur de la zone euro.

Diminution des garanties octroyées aux institutions financières

Dans le contexte de la crise financière, les administrations publiques belges, principalement l'État fédéral, ont accordé des garanties aux institutions financières. Tant qu'elles ne sont pas exercées, celles-ci n'ont d'incidence ni sur le solde de financement ni sur la dette. Leur montant – abstraction faite du système de protection des dépôts – a reculé de 13,7 milliards d'euros dans le courant de 2013, pour retomber à 45,4 milliards à la fin de l'année. Malgré cette vive contraction, les garanties au secteur financier représentent toujours un engagement potentiel non négligeable, correspondant à 11,9 % du PIB. La majeure partie d'entre elles concernent le financement interbancaire en faveur de Dexia, soit 39,8 milliards, comprenant à la fois le résidu de l'ancien système datant de 2008 et les garanties délivrées sur la base du dispositif de décembre 2011.

Les charges administratives liées à la création d'entreprises sont perçues comme lourdes : elles concernent le nombre de procédures obligatoires à mettre en œuvre pour constituer une entreprise, la multitude des interlocuteurs, le nombre de jours de travail nécessaire pour s'acquitter des formalités, ainsi que le coût global de l'enregistrement d'une société. Bien que le nombre de jours de travail nécessaire au démarrage d'une entreprise soit très faible en Belgique par rapport à d'autres pays, les coûts de création d'une entreprise y sont considérables, tout comme le capital minimum requis. À cela s'ajoute la perception aiguë du manque de communication et de simplification administrative. La réglementation et les procédures manquent singulièrement de clarté, et les efforts consentis par les pouvoirs publics pour réduire les charges administratives sont trop maigres, non seulement vis-à-vis du reste de l'UE, mais aussi et surtout par rapport aux pays voisins. L'accès au secteur des services est également plus complexe en Belgique, notamment en raison du nombre d'agréments à posséder pour exercer une activité commerciale dans le secteur des services, des diplômes requis et de la protection des sociétés existantes. Cet accès malaisé est frappant dans le cas de l'économie belge, vu l'importance qu'y revêt le secteur tertiaire. Le contrôle par les pouvoirs publics est poussé en Belgique, comparativement à d'autres pays : l'État y est propriétaire d'entreprises et est activement partie prenante du fonctionnement de certaines sociétés. En revanche, les barrières commerciales y sont limitées, ce qui n'est pas étonnant, eu égard au caractère très ouvert de l'économie belge. En outre, il en découle une quantité significative d'entrées d'investissements directs étrangers.

À l'instar de ceux des autres pays, les pouvoirs publics belges ont déjà fait une tentative de simplification administrative en faveur des entreprises. Ainsi, une simplification de la législation et des procédures administratives a été prévue, et la généralisation de l'e-Procurement se poursuit. Cette application permet aux entreprises d'effectuer par voie électronique certaines étapes de la procédure liée aux marchés publics (publication, inscription, attribution) auprès des administrations publiques. Les efforts restent toutefois moins soutenus que dans certains autres pays européens.

Dans le chapitre 3, on a montré que les PME belges éprouvaient davantage de difficultés que les grandes entreprises à obtenir des prêts. La perception de l'accès au crédit par les PME est cependant plus positive en Belgique que dans d'autres pays européens. Le pourcentage d'entreprises qui jugent que l'accès au crédit est l'un des principaux problèmes est en effet beaucoup plus bas en Belgique qu'ailleurs en Europe. Ce sont plutôt les coûts de production et du travail que les PME belges considèrent comme le problème principal, et elles sont par ailleurs de plus en plus nombreuses à estimer que les réglementations constituent l'un des obstacles majeurs.

Les entreprises qui souhaitent commercialiser des produits innovants doivent également trouver des capitaux pour pouvoir procéder à leurs investissements, souvent substantiels. S'agissant du capital à risque, les résultats de la Belgique sont largement supérieurs à ceux de la moyenne de l'UE, ceux des pays voisins s'avérant toutefois encore un peu meilleurs.

De manière générale, en Belgique comme dans nombre de pays européens, un renforcement durable des perspectives de croissance passe par des réformes structurelles destinées à améliorer le fonctionnement des marchés du travail et des produits. Ces dernières années, celles-ci se sont accélérées en Espagne, en Grèce, en Irlande, en Italie et au Portugal, la crise de la dette dans la zone euro et les pressions des marchés ayant joué un rôle de catalyseur dans les pays sous programme ; l'assistance financière a d'ailleurs été subordonnée à la mise en œuvre de telles réformes. Par contre, selon l'évaluation des institutions internationales, les progrès accomplis ont été plus discrets dans d'autres pays de la zone euro, y compris en Belgique.